

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 15 janvier 2025 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Alia Hassan-Cournol, Membre du comité exécutif  
M. François Limoges, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
M. Alex Norris, Membre du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Membre du comité exécutif  
Mme Marie Plourde, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE25 0037**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 janvier 2025 en y retirant les points 20.020 et 30.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE25 0038**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE25 0039**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE25 0040**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 \$ à 1 017 344,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247026006

---

**CE25 0041**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux Industries Lafleur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de 10 pieds pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 108 737,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20519;
- 3- d'autoriser une dépense de 616 310,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des Industries Lafleur inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247567042

**CE25 0042**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 559 463,14 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre des contrats accordés à Safety-Kleen Canada inc. (DA237567005) et Harnois Énergies inc. (CE23 1979 et DA237567005) :

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 4	127 280,14 \$	254 560,28 \$
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 17	65 365,99 \$	130 731,98 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 25	94 492,77 \$	188 985,54 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 26	207 837,06 \$	415 674,12 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 62	64 487,18 \$	143 130,08 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 111 892,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 81 415,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à UAP inc. (via Traction Anjou) (DA237567005) :

Firme	Article	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	Lot 21	81 415,18 \$	162 830,36 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 16 283,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247428007

---

#### **CE25 0043**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au Groupe Laberge inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour les services de grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 39 885,83 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20705;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 982,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Axia services, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 928 760,67 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20705;
- 2- d'autoriser une dépense de 139 314,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Axia services;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248752001

---

#### **CE25 0044**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'amendement n° 1 au contrat accordé aux Télécommunications Grimard inc., (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques à la suite des travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249660003

---

#### **CE25 0045**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, les contrats pour l'exécution des travaux de traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 6 538 110,87 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20763 :

<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1	3 222 116,89 \$
Lot 2	3 315 993,98 \$
Total	6 538 110,87 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 653 811,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1	322 211,69 \$
Lot 2	331 599,40 \$
Total	653 811,09 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249735005

---

#### **CE25 0046**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 \$ à 6 998 671,97 \$, taxes incluses :

Lot 1	80 740,04 \$
Lot 3	40 970,77 \$
Lot 4	302 414,72 \$
Total	424 125,53 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1249735006

---

### CE25 0047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec le Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) :

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	Lot 1	1 172 340,61 \$	2 890 123,37 \$
Brandt Tracteur	Lot 2	2 918 685,39 \$	7 094 314,17 \$

2- d'autoriser une dépense de 613 653,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247428008

---

### CE25 0048

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder au Camp Sportmax inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques des secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 307 683,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20545;

2- de procéder à une évaluation du rendement du Camp Sportmax inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1245540004

---

**CE25 0049**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Distribution Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 949 618,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20725;
- 2- d'autoriser une dépense de 292 442,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247567045

---

**CE25 0050**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 417 300 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 394 570,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 012 685,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1246459001

---

**CE25 0051**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 130 364,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 502201;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 769 285,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 5 160 112,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses, (contrat entente : 82 727,12 \$ + contingences : 32 247,88 \$), pour la modification de leur réseau de distribution;
- 6- de procéder à l'évaluation de rendement de Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247231061

---

**CE25 0052**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal, Bell et Énergir) dans la rue Notre-Dame, de la 1<sup>re</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue et dans la 9<sup>e</sup> Avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 45 063 327,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317601;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 116 091,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 6 322 376,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (contrat entente : 522 706,75 \$ + contingences : 78 406,02 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9<sup>e</sup> Avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$, taxes incluses;

- 7- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$, taxes incluses;
- 8- d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses, pour la modification de leur réseau de distribution;
- 9- de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.);
- 10- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247231062

---

**CE25 0053**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 965 788,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15938;
- 2- d'autoriser une dépense de 144 868,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 115 894,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1248852002

---

**CE25 0054**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 603 797,73 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), et d'autoriser une dépense additionnelle de 110 367,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 598 579,17 \$ à 2 312 744,17 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1245621002

---

**CE25 0055**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'addenda n° 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (CM19 1110), et autoriser une dépense additionnelle de 406 008,63 \$, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant du contrat de 1 680 555,08 \$ à 2 086 563,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 \$, taxes incluses, du budget des variations de quantités vers le budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 297,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1249981002

---

**CE25 0056**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 133 255,22 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 015 396,78 \$ à 3 148 652 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 264 447,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1245400002

---

**CE25 0057**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Appareil Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 900,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20731;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 435,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 27 435,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1247596001

---

**CE25 0058**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237684004

---

**CE25 0059**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation;
- 2- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporatives, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés;

- 3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporatives.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1246898004

---

#### **CE25 0060**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme communautaire Stella, l'amie de Maimie pour une exposition adaptée de projets antérieurs de l'organisme afin de souligner ses 30 ans d'existence en 2025, et qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 21 octobre 2025 au 15 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248731004

---

#### **CE25 0061**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du REM, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord du boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 mètres carrés, pour un montant total de 130 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le lot 6 396 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1249915009

---

**CE25 0062**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pieds carrés et pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pieds carrés, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'autoriser le Service des stratégies immobilières à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 \$, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes : 78 250 \$, net de taxes;
- 4- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 \$, net de taxes;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1244069003

---

**CE25 0063**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1248180004

---

**CE25 0064**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le remboursement des dépenses au montant de 334 833,22 \$, net de ristournes, à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la réfection du terrain de soccer au parc Henri-Bourassa, dans le cadre du financement des travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles;
- 2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249171012

---

**CE25 0065**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 940,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6142;
- 2- d'autoriser une dépense de 154 491,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 67 091,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1246584001

---

**CE25 0066**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 12-25);
- 2- d'autoriser une dépense de 26 292 483 \$, taxes incluses, pour le contrat de conception et travaux;

- 3- d'autoriser une dépense de 3 297 483 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépenses de 28 743,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1247231046

---

#### **CE25 0067**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de transport métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe, entre les points milliaires 0,65 (53<sup>e</sup> Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant un loyer annuel de 5 283,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux dispositions prévues au projet de permission.
- 2- d'approuver les arrérages pour les années 2017 à 2024 au montant de 33 281,61\$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1248042012

---

#### **CE25 0068**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 427 800 \$ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les termes et conditions de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1243612003

---

**CE25 0069**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de Jessica Lubino, à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027, en remplacement de Layla Belmahi;
- 2- d'approuver la nomination d'Émilie Bouchard, à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027, en remplacement de Jessica Lubino ;
- 3- de remercier la présidente sortante pour sa contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249404006

---

**CE25 0070**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1248021010

---

**CE25 0071**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 23 600 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre du Programme Circonflexe pour le déploiement du projet AlloPingPong;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction des sports à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation du projet AlloPingPong, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1249622005

---

**CE25 0072**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1245704001

---

**CE25 0073**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour au montant de 227 967,50 \$ d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre Détection de Fuites PGS inc. et Gutermann Technology GMBH, selon les termes de la transaction ci-jointe;
- 2- d'autoriser le chef de section intervention, Division expertise d'entretien de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau, à signer la transaction et quittance, selon les termes et conditions prévus à celle-ci pour autant qu'elle soit substantiellement conforme à celle jointe au présent dossier décisionnel, ainsi que tout document requis afin de donner effet au règlement;
  - d'autoriser le paiement du montant de 216 907,50 \$ à l'ordre de Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l., en fidéicomis;
  - de réserver 11 060 \$ pour les annuités des cartes SIM dues aux deux prochains anniversaires de la signature de la transaction;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1246250006

---

**CE25 0074**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le règlement hors cour soumis par Joseph P. Molluso pour la somme de 150 000 \$, en règlement complet de toute réclamation à son égard visée par la demande en justice intentée par la Ville de Montréal dans le dossier du Groupe Accurso;
- 2- d'autoriser le contrôleur général de la Ville à signer tout document nécessaire en relation avec le règlement hors Cour, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1246684006

---

**CE25 0075**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 10 000 \$ et radier des livres de la Ville la somme de 264 715,85 \$, en capital et tout solde dû;
- 2- d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1246684007

---

**CE25 0076**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur quatre étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1249570018

---

**CE25 0077**

Attendu que le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);

Attendu que l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

Attendu que le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

Vu la résolution CA24 170299 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en date du 2 décembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de trois étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2),

## CHAPITRE I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

## CHAPITRE II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
5. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
6. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
7. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## CHAPITRE III

### SOUS-SECTION 1

#### CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

### SOUS-SECTION 2

#### CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

### SOUS-SECTION 3

#### CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m<sup>2</sup> doit être aménagée.

2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.
3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup> doit être aménagé au toit;

### CHAPITRE III

#### DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
  - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
  - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
  - e. la méthode de collecte privée ou publique;
  - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

### CHAPITRE V

#### DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

### CHAPITRE VI

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiètement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

- 2- de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement;

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245626007

---

### **CE25 0078**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249099016

---

### **CE25 0079**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 \$ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1249403002

---

### **CE25 0080**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1246825002

---

---

**Levée de la séance à 9 h 31**

70.001

---

Les résolutions CE25 0037 à CE25 0080 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Émilie Thuillier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville